



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 2020/001
Instaurant les limites d'agglomération de la Commune

Le Maire de CUCURON,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et suivants ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ème} partie-signalisation d'indications et service – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
Vu l'avis favorable des services gestionnaires de voirie ;
Attendu que les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer et sécuriser la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les limites d'agglomération de la commune de Cucuron, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :

- RD27 PR 10+290 côté Lourmarin
- RD27 PR 11+267 côté Sannes
- RD56 PR 13+100 côté Vaugines
- RD189 PR 0+290 côté Cabrières d'Aigues

Article 2 : Un plan est joint au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation adéquate sera, le cas échéant, mise en place ou déplacée par les services techniques du Conseil Départemental 84, selon les limites fixées par la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie nationale, la Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 03 janvier 2020.

Le Maire,
Roger DERANQUE

